

Séance ordinaire du 11 décembre 2018

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Damien, tenue à 20 h, le 11 décembre 2018, en la salle habituelle des délibérations, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Daniel Monette

Messieurs Jean-Pierre Cholette, conseiller au district 2
 Michel Dubé, conseiller au district 3
 Pierre Deschênes, conseiller au district 4
 Michel Charron, conseiller au district 5
Madame Christiane Laurin, conseillère au district 6

Monsieur Mario Morin, directeur général adjoint et monsieur Simon Leclerc, directeur général, sont aussi présents devant environ 19 personnes.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 20 h, les membres du conseil municipal prennent place à la table des délibérations et monsieur Daniel Monette ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

312-12-2018

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Charron, il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

- 1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 NOVEMBRE 2018**
- 4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS DE NOVEMBRE 2018**
- 5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 6. ADMINISTRATION**
 - 6.1. Dépôt du rapport des dépenses et paiements autorisés pour la période du 1er au 30 novembre 2018
 - 6.2. Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement
 - 6.3. Contrat d'entretien ménage 2019
 - 6.4. Renouvellement des contrats de gestion municipale informatique
 - 6.5. Renouvellement de l'adhésion à l'UMQ

Séance ordinaire du 11 décembre 2018

- 6.6. Avis de motion – règlement visant à déterminer les taux des taxes et compensations pour l'exercice financier 2019
- 6.7. Adoption – projet de règlement visant à déterminer les taux des taxes et compensations pour l'exercice financier 2019
- 6.8. Appui – protection des droits des francophones dans les municipalités canadiennes
- 6.9. Séance adoption du budget 2019
- 6.10. Nomination du maire suppléant

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1. Dépôt du rapport mensuel du Service de protection incendie
- 7.2. Demande programme de subventions du MSP

8. TRANSPORT

- 8.1. Dépôt du rapport mensuel du Service de travaux publics
- 8.2. Présentation de la programmation TECQ

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1. Dépôt du rapport mensuel du Service de l'hygiène du milieu
- 9.2. Projet d'installation de compteurs d'eau
- 9.3. Remplacement de débitmètre
- 9.4. Appui - Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 10.1. Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1. Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs
- 11.2. Dépôt du rapport mensuel de la Bibliothèque

12. DIVERS ET AFFAIRES NOUVELLES

13. SUIVI

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 NOVEMBRE 2018

313-12-2018

Sur proposition de madame la conseillère Christiane Laurin, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2018 soit adopté tel qu'inscrit au livre des délibérations de la municipalité de Saint-Damien.

4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS DE NOVEMBRE 2018

314-12-2018

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu que ce conseil accepte le dépôt de la correspondance du mois de novembre 2018, identifiée par le bordereau numéro C-11-2018, à être classée et conservée en conformité avec les dispositions du cahier de conservation des archives municipales.

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

6. ADMINISTRATION

6.1 Dépôt du rapport des dépenses et paiements autorisés pour la période du 1er au 30 novembre 2018

315-12-2018

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu que le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs, au montant de 329 870,60 \$ et des salaires nets payés, au montant de 61 922,02 \$ au cours du mois de novembre 2018.

6.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

316-12-2018

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu que le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs, datée du 7 décembre 2018, totalisant un montant de 75 345,97 \$ et en autorise le paiement.

6.3 Contrat d'entretien ménager 2019

317-12-2018

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Charron, il est unanimement résolu d'autoriser le renouvellement du contrat d'entretien ménager des édifices municipaux, sauf le garage municipal, avec madame France Provost, pour un coût mensuel de 982,70 \$, pour l'année 2019.

Séance ordinaire du 11 décembre 2018

6.4 Renouvellement du contrat de gestion municipale informatique

318-12-2018

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu de renouveler avec l'entreprise PG Solutions inc. le contrat de gestion municipale informatique suivant pour l'année 2019 :

MégaGest (finances)	9 841,87 \$, tx. inc.
Accès-Cité (site web)	2 954,86 \$, tx. inc.
Accès-Cité (permis, gestion de la carte, dossiers)	6 685,81 \$,tx. inc.

6.5 Renouvellement de l'adhésion à l'UMQ

319-12-2018

Sur proposition de madame la conseillère Christiane Laurin, il est unanimement résolu de renouveler l'adhésion de la municipalité de Saint-Damien à l'Union des Municipalités du Québec et de payer la cotisation annuelle totalisant 1 224,14\$, taxes incluses.

6.6 Avis de motion – règlement visant à déterminer les taux des taxes et compensations pour l'exercice financier 2019

320-12-2018

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Dubé qu'à une prochaine séance, un règlement visant à déterminer les taux des taxes et compensations pour l'exercice financier 2019 sera proposé pour adoption.

6.7 Adoption - Projet de règlement visant à déterminer les taux des taxes et compensations pour l'exercice financier 2019

321-12-2018

Considérant que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 771 avant la présente séance;

Considérant que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public avant le début de la séance;

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu que le projet de règlement 771 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

Séance ordinaire du 11 décembre 2018

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 771

**POUR DÉTERMINER LES TAUX DES TAXES ET
COMPENSATIONS
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019**

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Michel Dubé lors de la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 11 décembre 2018;

Attendu qu'en vertu de l'article 989 du Code municipal, toute corporation municipale peut, par règlement, imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

Attendu qu'en conformité avec la loi, une séance pour l'adoption du budget 2019 a été convoquée pour être tenue le 18 décembre 2018;

En conséquence, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu:

Que le présent projet de règlement, portant le numéro 771, soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit:

Article 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

Article 2 - TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement pour déterminer les taux des taxes et compensations pour l'exercice financier 2019 », et porte le numéro 771 des règlements de la municipalité de Saint-Damien.

Séance ordinaire du 11 décembre 2018

Article 3 - OBJET

L'objet du présent règlement est de fixer, d'imposer et de permettre le prélèvement des taxes et compensations, pour l'année fiscale 2019.

Les tarifs et compensations imposés sur tout immeuble inscrit au rôle d'évaluation en vigueur dans la municipalité de Saint-Damien en vertu du présent règlement le sont conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, section 111.1, et sont assimilés à une taxe foncière.

Article 4 - TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

4.1 -

Une taxe foncière générale de l'ordre de cinquante-quatre cents du cent dollars (**0,54 \$/100 \$**) de l'évaluation totale réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, est imposée à tout propriétaire d'immeuble(s) imposable(s) défini(s) par la Loi.

4.2 - Remboursement de la dette

Une taxe spéciale générale de l'ordre de sept cents et quatre dixièmes du cent dollars (**0,074 \$/100 \$**) de l'évaluation totale réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, est imposée à tout propriétaire d'immeuble(s) imposable(s) défini(s) au rôle d'évaluation afin de rembourser les échéances de capital et d'intérêts sur la dette imposée sur l'ensemble des immeubles imposables et du fonds de roulement.

Article 5 - TAXES SUR UNE AUTRE BASE

5.1 - Tarification pour le service d'eau

5.1.1 Pour chaque **unité de logement**, une compensation de l'ordre de cent trente-cinq dollars (**135 \$**) est imposée à tout propriétaire dont l'immeuble est desservi par le réseau d'aqueduc municipal du village.

5.1.2 Pour chaque **unité de logement**, une compensation de l'ordre de deux cent dix dollars (**210 \$**) est imposée à tout propriétaire dont l'immeuble est desservi par le réseau d'aqueduc municipal du lac Lachance.

Séance ordinaire du 11 décembre 2018

5.1.3 Pour chaque **unité autre que résidentielle** (commerces et places d'affaires), une compensation de l'ordre de deux cent trente dollars (**230 \$**) est imposée à tout propriétaire dont l'immeuble est desservi par le réseau d'aqueduc municipal du village ou du lac Lachance.

5.1.4 Une compensation supplémentaire de l'ordre de soixante dollars (**60 \$**) est imposée à tout propriétaire dont l'immeuble est desservi par le réseau d'aqueduc municipal du village ou du Lac Lachance et ayant une piscine.

5.1.5 Pour chaque **unité de ferme - exploitation agricole**, enregistrée comme telle au rôle d'évaluation, une compensation de l'ordre de quatre-vingt-dix dollars (**90 \$**) est imposée à tout propriétaire dont l'immeuble est desservi par le réseau d'aqueduc municipal du village ou du lac Lachance.

5.2 - Tarification pour le service des matières résiduelles

5.2.1 Pour chaque unité de logement, une compensation de l'ordre de cent vingt-huit dollars (**128 \$**) par unité de bac, conformément à l'article 16 du règlement 682 tel qu'amendé, est imposée à tout propriétaire bénéficiant du service municipal de l'enlèvement, du transport et de la disposition de ses ordures ménagères et du recyclage.

5.2.2 Pour chaque unité de ferme - exploitation agricole, enregistrée comme telle au rôle d'évaluation, une compensation de l'ordre de cent soixante-dix-huit dollars (**178 \$**) par unité de bac, conformément à l'article 16 du règlement 682 tel qu'amendé, est imposée à tout propriétaire de ferme bénéficiant du service municipal de l'enlèvement, du transport et de la disposition de ses ordures ménagères et du recyclage.

5.2.3 Pour chaque unité de logement jumelée à une unité commerciale ou place d'affaires, une compensation de l'ordre de cent soixante-dix-huit dollars (**178 \$**) par unité de bac, conformément à l'article 16 du règlement 682 tel qu'amendé, est imposée à tout propriétaire bénéficiant du service municipal de l'enlèvement, du

Séance ordinaire du 11 décembre 2018

transport et de la disposition de ses ordures et du recyclage.

5.2.4 Pour chaque unité de commerce ou place d'affaires, une compensation de l'ordre de deux cent trente-sept dollars (**237 \$**) par unité de bac, conformément à l'article 16 du règlement 682 tel qu'amendé, est imposée à tout propriétaire bénéficiant du service municipal de l'enlèvement, du transport et de la disposition de ses ordures et du recyclage.

5.2.5 Pour les industries, commerces au détail à grande surface, pourvoies et autres immeubles générant un volume de déchets important, une compensation, calculée sur le nombre de verges cubes ramassées multiplié par le taux unitaire, un taux de douze dollars (**12 \$**) par verge cube est imposé à tout propriétaire bénéficiant du service municipal de l'enlèvement, du transport et de la disposition de ses ordures et du recyclage.

5.2.6 Pour le secteur des campings et des résidences situés dans le secteur du lac Gauthier, partie de la ZEC des Nymphes, une compensation de l'ordre de vingt-sept dollars (**27 \$**) par emplacement est imposée pour le service municipal saisonnier de l'enlèvement, du transport et de la disposition des ordures ménagères et du recyclage.

5.3 - Tarification pour le service d'égout

5.3.1 Pour chaque unité de logement, une compensation de l'ordre de trois cent quinze dollars (**315 \$**) est imposée à tout propriétaire dont l'immeuble est desservi par le réseau d'égout municipal du village.

5.3.2 Pour chaque unité autre que résidentielle (incluant les commerces), une compensation de l'ordre de six cent quatre-vingts dollars (**680 \$**) est imposée à tout propriétaire dont l'immeuble est desservi par le réseau d'égout municipal du village.

Article 6 - TARIFICATION POUR LE SERVICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

6.1 - Pour chaque immeuble imposable comportant uniquement un bâtiment secondaire non occupé et défini au rôle d'évaluation sous la catégorie « Autres immeubles

Séance ordinaire du 11 décembre 2018

résidentiels », une compensation de l'ordre de cinquante-huit dollars (**58 \$**) est imposée afin de pourvoir à la dépense de la Sûreté du Québec, prévue à la Loi.

6.2 - Pour chaque immeuble imposable comportant un bâtiment de catégorie résidentielle, industrielle manufacturière, transports, communications et services publics, commerciale, services, culturelle, récréative et loisirs, production, une compensation de l'ordre de cent dix dollars (**110 \$**) est imposée afin de pourvoir à la dépense de la Sûreté du Québec.

6.3 - Nonobstant l'article 6.2, pour les **pourvoirs** situées sur le territoire municipal, une compensation maximale de l'ordre de cinq cent cinquante dollars (**550 \$**) est imposée afin de pourvoir à la dépense de la Sûreté du Québec.

6.4 - Pour chaque immeuble imposable défini au rôle d'évaluation sous les catégories « Immeubles non exploités, étendues d'eau et autres », correspondant aux terrains vacants (non construits), une compensation de l'ordre de quarante-huit dollars (**48 \$**) est imposée afin de pourvoir à la dépense de la Sûreté du Québec.

Article 7 - TARIFICATION POUR LE RÉSEAU ROUTIER - IMMOBILISATIONS

7.1 - Pour chaque immeuble imposable défini au rôle d'évaluation sous les catégories « Immeubles non exploités, étendues d'eau et autres », correspondant aux immeubles vacants (non construits), une compensation de l'ordre de dix-sept dollars (**17 \$**) est imposée afin de pourvoir à la dépense d'immobilisation-voirie.

7.2 - Pour chaque immeuble imposable situé en territoire public (propriété du ministère des Ressources naturelles), soit la zone d'exploitation contrôlée Zec des Nymphes, une compensation de l'ordre de vingt dollars (**20 \$**) est imposée afin de pourvoir à la dépense d'immobilisation-voirie.

7.3 - Pour chaque immeuble imposable de nature entièrement résidentielle, une compensation de l'ordre de trente-neuf dollars (**39 \$**) est imposée afin de pourvoir à la dépense d'immobilisation-voirie.

Séance ordinaire du 11 décembre 2018

7.4 - Pour chaque unité de ferme - exploitation agricole, enregistrée comme telle au rôle d'évaluation, une compensation de l'ordre de quatre-vingt-quatre dollars (**84 \$**) est imposée afin de pourvoir à la dépense d'immobilisation-voirie.

7.5 - Pour chaque unité de logement jumelée à une unité commerciale ou place d'affaires, une compensation de l'ordre de quatre-vingt-quatre dollars (**84 \$**) est imposée afin de pourvoir à la dépense d'immobilisation-voirie.

7.6 - Pour chaque immeuble de nature entièrement commerciale (place d'affaires) de toutes natures et activités, industrielle, etc., une compensation de l'ordre de cent soixante-neuf dollars (**169 \$**) est imposée afin de pourvoir à la dépense d'immobilisation-voirie.

Article 8 - TARIFICATION POUR FINANCEMENT DU RÈGLEMENT 712 (réfection divers chemins)

8.1 - Pour chaque immeuble imposable défini au rôle d'évaluation sous les catégories « Immeubles non exploités, étendues d'eau et autres », correspondant aux immeubles vacants (non construits), une compensation de l'ordre de vingt-six dollars (**26 \$**) est imposée afin de pourvoir au remboursement du capital et des intérêts du **règlement 712**.

8.2 - Pour chaque immeuble imposable situé en territoire public (propriété du ministère des Ressources naturelles), soit la zone d'exploitation contrôlée Zec des Nymphes, une compensation de l'ordre de trente dollars (**30 \$**) est imposée afin de pourvoir au remboursement du capital et des intérêts du **règlement 712**.

8.3 - Pour chaque immeuble imposable de nature entièrement résidentielle, une compensation de l'ordre de cinquante-sept dollars (**57 \$**) est imposée afin de pourvoir au remboursement du capital et des intérêts du **règlement 712**.

8.4 - Pour chaque unité de ferme - exploitation agricole, enregistrée comme telle au rôle d'évaluation, une compensation de l'ordre de cent dix-neuf dollars (**119 \$**) est imposée afin de pourvoir au remboursement du capital et des intérêts du **règlement 712**.

Séance ordinaire du 11 décembre 2018

8.5 - Pour chaque unité de logement jumelée à une unité commerciale ou place d'affaires, une compensation de l'ordre de cent dix-sept dollars (**117 \$**) est imposée afin de pourvoir au remboursement du capital et des intérêts du **règlement 712**.

8.6 - Pour chaque immeuble de nature entièrement commerciale (place d'affaires) de toutes natures et activités, industrielle, etc., une compensation de l'ordre de deux cent trente dollars (**230 \$**) est imposée afin de pourvoir au remboursement du capital et des intérêts du **règlement 712**.

Article 9 - REMBOURSEMENT DE LA DETTE IMPOSÉE AUX SECTEURS

9.1 - Afin de pourvoir au remboursement de 77 % du capital et des intérêts du **règlement 637 (égout du village)**, il est imposé sur tous les immeubles desservis par l'égout du village :

- 1.** Une taxe à l'unité au montant de quatre cent dix-neuf (**419 \$**) représentant 50 % de la charge imposée au secteur desservi;
- 2.** Une taxe à l'évaluation imposable au montant de dix-neuf cents et neuf dixième du cent dollars d'évaluation (**0,199 \$/100 \$**) représentant 25 % de la charge imposée au secteur desservi;
- 3.** Une taxe au frontage au montant de cinq dollars, deux cents et treize centièmes (**5,0213 \$**) du mètre linéaire, représentant 25% de la charge imposée au secteur desservi.

9.2 - Afin de pourvoir au remboursement de 75 % du capital et des intérêts du **règlement 708 (réfection du barrage du lac Lachance)**, il est imposé une taxe à l'évaluation au montant de huit cents et quatre-vingt-huit centièmes du cent dollars d'évaluation (**0,0888 \$/100 \$**) sur tous les immeubles imposables du secteur du **barrage du lac Lachance**, tel qu'identifié audit règlement.

9.3 - Afin de pourvoir au remboursement de capital et d'intérêts du **règlement 653 (municipalisation du chemin Désautels)**, il est imposé une taxe à l'unité au montant de cinq cent trente-neuf dollars (**539 \$**) sur tous

Séance ordinaire du 11 décembre 2018

les immeubles imposables du secteur du **Lac Migué**, tel qu'identifié audit règlement.

9.4 - Afin de pourvoir au remboursement de capital et d'intérêts du **règlement 750 (programme de financement installations sanitaires)**, il est imposé et sera prélevé pour l'année 2019 une compensation pour chacun des propriétaires s'étant prévalu des dispositions prévues au règlement 750; le montant de cette compensation sera établi annuellement en considérant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt au prorata de l'avance de fonds attribuable à chacun des immeubles assujettis à cette compensation.

Article 10- COMPENSATIONS POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL DES CHEMINS PRIVÉS (DÉNEIGEMENT ET SABLAGE)

10.1 - Lac-Migué et Bosquet-du-Lac (partie non municipalisée)

10.1.1 Pour chaque immeuble imposable défini au rôle d'évaluation sous les catégories « Terrains non exploités, étendue d'eau et autres », correspondant aux immeubles vacants (non construits) situés à l'intérieur du bassin de taxation des chemins du Lac-Migué et du Bosquet-du-Lac, une compensation de l'ordre de cent quarante-six dollars (**146 \$**) est imposée afin de pourvoir à la dépense liée à leur entretien hivernal.

10.1.2 Pour chaque immeuble imposable comportant un bâtiment de catégorie résidentielle, commerciale, industrielle, culturelle, services, transports et production, situé à l'intérieur du bassin de taxation des chemins du Lac-Migué et du Bosquet-du-Lac, une compensation de l'ordre de deux cent quatre-vingt-onze dollars (**291 \$**) est imposée afin de pourvoir à la dépense liée à leur entretien hivernal.

10.2 - Chemin du Lac-Gauthier

10.2.1 Pour chaque immeuble imposable défini au rôle d'évaluation sous les catégories « Terrains non exploités, étendue d'eau et autres », correspondant aux immeubles vacants (non construits) situés à l'intérieur du bassin de taxation du chemin du **Lac-Gauthier**, une compensation

Séance ordinaire du 11 décembre 2018

de l'ordre de soixante-six dollars (**66 \$**) est imposée afin de pourvoir à la dépense liée à son entretien hivernal.

10.2.2 Pour chaque immeuble imposable comportant un bâtiment de catégorie résidentielle, commerciale, industrielle, culturelle, services, transports et production, situé à l'intérieur du bassin de taxation du chemin du **Lac-Gauthier**, une compensation de l'ordre de cent trente-deux dollars (**132 \$**) est imposée afin de pourvoir à la dépense liée à son entretien hivernal.

10.3 - Chemin du Beau-Site

10.3.1 Pour chaque immeuble imposable défini au rôle d'évaluation sous les catégories « Terrains non exploités, étendue d'eau et autres », correspondant aux immeubles vacants (non construits) situés à l'intérieur du bassin de taxation du chemin du **Beau-Site**, une compensation de l'ordre de cent dix dollars (**110 \$**) est imposée afin de pourvoir à la dépense liée à son entretien hivernal.

10.3.2 Pour chaque immeuble imposable comportant un bâtiment de catégorie résidentielle, commerciale, industrielle, culturelle, services, transports et production, situé à l'intérieur du bassin de taxation du chemin du **Beau-Site**, une compensation de l'ordre de deux cent vingt dollars (**220 \$**) est imposée afin de pourvoir à la dépense liée à son entretien hivernal.

10.4 - Montagne d'Émélie

10.4.1 Pour chaque immeuble imposable défini au rôle d'évaluation sous les catégories « Terrains non exploités, étendue d'eau et autres », correspondant aux immeubles vacants (non construits) situés à l'intérieur du bassin de taxation du secteur de la **Montagne d'Émélie**, une compensation de l'ordre de cinquante-six dollars (**56 \$**) est imposée afin de pourvoir à la dépense liée à l'entretien hivernal des chemins de ce secteur.

10.4.2 Pour chaque immeuble imposable comportant un bâtiment de catégorie résidentielle, commerciale, industrielle, culturelle, services, transports et production, situé à l'intérieur du bassin de taxation du secteur de la **Montagne d'Émélie**, une compensation de l'ordre de cent douze dollars (**112 \$**) est imposée afin de pourvoir à la dépense liée à l'entretien hivernal des chemins de ce secteur.

Séance ordinaire du 11 décembre 2018

10.5 - Rue Lise

10.5.1 Pour chaque immeuble imposable défini au rôle d'évaluation sous les catégories « Terrains non exploités, étendue d'eau et autres », correspondant aux immeubles vacants (non construits) situés à l'intérieur du bassin de taxation du secteur de la **rue Lise**, une compensation de l'ordre de cent quinze dollars (**115 \$**) est imposée afin de pourvoir à la dépense liée à l'entretien hivernal du chemin de ce secteur.

10.5.2 Pour chaque immeuble imposable comportant un bâtiment de catégorie résidentielle, commerciale, industrielle, culturelle, services, transports et production, situé à l'intérieur du bassin de taxation du secteur de la **rue Lise**, une compensation de l'ordre de deux cent trente dollars (**230 \$**) est imposée afin de pourvoir à la dépense liée à l'entretien hivernal du chemin de ce secteur.

10.6 Chemins de Luce-sur-le-Lac, Raymond, Tellier

10.6.1 Pour chaque immeuble imposable défini au rôle d'évaluation sous les catégories « Terrains non exploités, étendue d'eau et autres », correspondant aux immeubles vacants (non construits) situés à l'intérieur du bassin de taxation du secteur des chemins de **Luce-sur-le-Lac, Raymond et Tellier**, une compensation de l'ordre de quatre-vingt-huit dollars (**88 \$**) est imposée afin de pourvoir à la dépense liée à l'entretien hivernal des chemins de ce secteur.

10.6.2 Pour chaque immeuble imposable comportant un bâtiment de catégorie résidentielle, commerciale, industrielle, culturelle, services, transports et production, situé à l'intérieur du bassin de taxation du secteur des chemins de **Luce-sur-le-Lac, Raymond et Tellier**, une compensation de l'ordre de cent soixante-quinze dollars (**175 \$**) est imposée afin de pourvoir à la dépense liée à l'entretien hivernal des chemins de ce secteur.

10.7 Chemins des Loisirs et de la Presqu'île

10.7.1 Pour chaque immeuble imposable défini au rôle d'évaluation sous les catégories « Terrains non exploités, étendue d'eau et autres », correspondant aux immeubles vacants (non construits) situés à l'intérieur du bassin de taxation du secteur des chemins **des Loisirs et de la Presqu'île**, une compensation de l'ordre de cinquante-cinq dollars (**55 \$**) est imposée afin de pourvoir à la

Séance ordinaire du 11 décembre 2018

dépense liée à l'entretien hivernal des chemins de ce secteur.

10.7.2 Pour chaque immeuble imposable comportant un bâtiment de catégorie résidentielle, commerciale, industrielle, culturelle, services, transports et production, situé à l'intérieur du bassin de taxation du secteur des chemins **des Loisirs et de la Presqu'île**, une compensation de l'ordre de cent neuf dollars (**109 \$**) est imposée afin de pourvoir à la dépense liée à l'entretien hivernal des chemins de ce secteur.

11 - Permis de séjour

Pour chaque roulotte installée sur un emplacement situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Damien, une compensation sous forme de permis de séjour sera imposée au montant de cent vingt dollars (**120 \$**) par année ou dix dollars (**10 \$**) par mois pour les séjours inférieurs à une année.

Article 11- EXONÉRATION DE TAXES ET COMPENSATIONS

Nonobstant ce qui précède, il y a exonération de taxe et compensation pour tout immeuble ayant une valeur imposable de cent dollars (100 \$) et moins.

Article 12- IMPOSITION ET ÉCHÉANCE

Ces taxes, tarifications et compensations sont imposées annuellement, facturées et redevables, de la façon prescrite au règlement municipal portant le numéro 662, lequel régit les conditions de paiement des comptes de taxes et autres comptes.

Article 13- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Daniel Monette
Maire

Simon Leclerc
Directeur général

Séance ordinaire du 11 décembre 2018

6.8 Appui – Protection des droits des francophones dans les municipalités canadiennes

322-12-2018

Considérant la décision du premier ministre de l'Ontario d'abolir le poste de commissaire aux services en français de l'Ontario et de mettre fin au projet d'université francophone;

Considérant l'élection, au Nouveau-Brunswick, de députés qui prônent ouvertement un recul des droits linguistiques des Acadiens;

Considérant que plusieurs municipalités et associations municipales canadiennes ont manifesté leur opinion pour défendre les droits des francophones dans les municipalités canadiennes;

En conséquence, sur proposition de monsieur le conseiller Michel Charron, la municipalité de Saint-Damien dénonce haut et fort les décisions et positions politiques qui briment les droits des Francophones de façon inacceptable dans un pays officiellement bilingue, en solidarité avec les Franco-Ontariens, les Acadiens et toutes les communautés francophones qui luttent pour préserver leur langue et développer leurs institutions.

6.9 Séance – adoption du budget 2019

Une séance extraordinaire sera tenue le 18 décembre 2018, à 19h00, en la salle régulière des séances du conseil municipal, pour l'adoption du budget 2019.

6.10 Nomination du maire suppléant

323-12-2018

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu de nommer Michel Dubé maire suppléant pour une période de six (6) mois se terminant le 18 juin 2019.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de protection incendie

324-12-2018

Sur proposition de madame la conseillère Christiane Laurin, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport mensuel du Service de protection incendie pour le mois de novembre 2018.

7.2 Demande programme de subventions du ministère de la Sécurité publique

325-12-2018

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Charron, il est unanimement résolu de préciser à la MRC de Matawinie que la municipalité de Saint-Damien est intéressée à bénéficier de subventions auprès du ministère de la Sécurité publique (MSP) pour la formation de (3) trois officiers non urbains pour l'année 2019.

8. TRANSPORT

8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de travaux publics

326-12-2018

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service des travaux publics pour le mois de novembre 2018.

8.2 Dépôt de la programmation TECQ

327-12-2018

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu de déposer une mise-à-jour de la programmation TECQ pour les travaux qui seraient réalisés en 2019 (programmation à venir).

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'hygiène du milieu

328-12-2018

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Charron, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt des rapports du

Séance ordinaire du 11 décembre 2018

Service de l'hygiène du milieu pour le mois de novembre 2018.

9.2 Projet d'installation de compteurs d'eau

329-12-2018

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Charron, il est unanimement résolu que la municipalité de Saint-Damien réponde aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), conformément aux recommandations de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, et s'engage à procéder à l'installation de 29 compteurs d'eau, et ce, avant le 1^{er} septembre 2019, sur ses deux réseaux d'aqueduc municipaux.

9.3 Remplacement de débitmètre

330-12-2018

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu que la municipalité de Saint-Damien s'engage à remplacer le débitmètre PI-82 qui ne satisfait plus aux normes de validation de précision exigées, et ce, à la demande du Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

9.4 Appui – Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique

331-12-2018

Considérant l'augmentation dans l'atmosphère des gaz à effet de serre (provenant de l'industrie, des transports, de l'agriculture et de la fonte du pergélisol) et l'augmentation de la température moyenne du globe qui, par sa vitesse, dérègle de façon sans précédent le climat mondial;

Considérant que tous les indicateurs scientifiques montrent que nous sommes en crise climatique, que nous nous dirigeons à court terme vers une catastrophe appelée «bouleversement climatique abrupt et irréversible» qui menace la civilisation et la vie;

Considérant les actions inadaptées des acteurs politiques face à la situation dramatique qui se développe dangereusement;

Considérant que le conseil de sécurité de l'ONU qualifie le changement climatique d'amplificateur de menaces à la paix et à la sécurité,

Séance ordinaire du 11 décembre 2018

Sur proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Cholette, le conseil municipal de Saint-Damien appuie la «Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique» et joint sa voix aux milliers d'autres reconnaissant l'état d'urgence climatique devant être déclaré sans délai, ce qui signifie appliquer toutes les solutions connues afin de réduire de toute urgence nos émissions de gaz à effet de serre. Pour ce faire, tous les plans de transformation sociale, économique et énergétique reconnus par la communauté scientifique doivent être mis en marche immédiatement en utilisant toutes les ressources techniques, sociales et militaires afin de sortir de notre dépendance des énergies fossiles et déclencher la transition urgente vers une société neutre en carbone.

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme

332-12-2018

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service d'urbanisme pour le mois de novembre 2018.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs

333-12-2018

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Charron, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service des loisirs pour le mois de novembre 2018.

11.2 Dépôt du rapport mensuel de la Bibliothèque

334-12-2018

Sur proposition de madame la conseillère Christiane Laurin, il est unanimement résolu d'accepter le rapport du Service de la bibliothèque pour le mois de novembre 2018.

DIVERS ET AFFAIRES NOUVELLES

12. SUIVI

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite donc les personnes présentes qui le souhaitent à se lever, se nommer et à poser leur question au président de la séance

Séance ordinaire du 11 décembre 2018

sans sous-entendu ou insinuation concernant la bonne foi et l'honnêteté des élus ou fonctionnaires.

Aucune question portant sur des affaires personnelles ne sera acceptée et le décorum doit être maintenu en tout temps.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

335-12-2018

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de madame la conseillère Christiane Laurin, il est unanimement résolu de lever la séance à 21 h 07.

Daniel Monette
Maire

Simon Leclerc
Directeur général